



N° 0 | 2020

Année Zéro - Première mise en mots pour une radicalité en Travail Social

---

## Crise du Covid 19: une nécessaire rétrocession sociale ?

**Marie Pierre Auger**

Doctorant

Université Paris Nanterre

Centre de Recherche Education et Formation

Université Paris Lumières

---

**Édition électronique :**

**URL :**

<https://articulations.numerev.com/articles/revue-0/340-crise-du-covid-19-une-necessaire-retrocession-sociale>

**DOI :** 10.34745/numerev\_1382

**ISSN :** 2728-834X

**Date de publication :** 17/05/2020

Cette publication est **sous licence CC-BY-NC-ND** (Creative Commons 2.0 - Attribution - Pas d'Utilisation Commerciale - Pas de Modification).

---

Pour **citer cette publication** : Auger, M. P. (2020). Crise du Covid 19: une nécessaire rétrocession sociale ?. *Articulations*, (0). [https://doi.org/https://doi.org/10.34745/numerev\\_1382](https://doi.org/https://doi.org/10.34745/numerev_1382)

## **Résumé:**

Le confinement causé par la crise du Covid19 a engendré un inversement des dispositifs d'accompagnement des familles et de leurs enfants. Ces acteurs sont maintenant en situation d'assurer des missions jusque-là dévolues à certaines institutions (enseignement, aide, protection). Pour les familles, cette rétro-délégation nécessite des moyens, des compétences et engendre une prise des responsabilités de leur part. Pour les professionnels, cette limitation de l'action les met dans l'obligation de déléguer pour partie leur expertise aux familles. Ce processus questionne le postulat de la capacité à être, à faire, et à avoir ainsi que les habituelles représentations de la vulnérabilité des publics accompagnés.

## **Abstract:**

The lockdown caused by Covid-19 crisis led to a reversal of the support measures for families and their children. These actors are now in a position to carry out missions that were previously under the responsibility of certain institutions (education, assistance, protection). For families, this retro-delegation requires resources and skills and obliges them to take responsibilities. For professionals, this limitation of action obliges them to delegate part of their expertise to families. This process questions the postulate of the capacity to be, to do, and to have, as well the usual representations of the vulnerability of the groups being supported.

## **Présentation de l'autrice:**

Marie-Pierre Auger, éducatrice spécialisée, cheffe de service en protection de l'enfance, salariée en bourse CIFRE au sein de l'association Jean Cotxet, prépare un doctorat en sciences de l'éducation et de la formation auprès de l'Université Paris Nanterre concernant une pratique innovante : les conférences familiales en protection de l'enfance en France.

[mp.auger@parisnanterre.fr](mailto:mp.auger@parisnanterre.fr)

---

## **Mots-clefs :**

Confinement, Accompagnement, Rétrocession, Lockdown, Accompagnement

---

## **Introduction**

Un fournisseur public d'énergie a demandé il y a quelques jours à ses abonné.e.s de relever par eux-mêmes leur compteur d'électricité afin de transmettre leur consommation actualisée en vue de l'établissement de leur facture. Cette pratique, pourtant ancienne, a été délaissée avec le temps du fait du manque de fiabilité des relevés individuels au profit du passage des expert.e.s missionné.e.s par l'entreprise, jugé.e.s plus aptes à relever quelques chiffres sur un compteur, et sans doute jugé.e.s plus fiables aussi. Le confinement et la massive revisite des actes du quotidien à laquelle nous nous sommes tou.te.s retrouvé.e.s contraint.e.s réactualisent une forme de délégation pour tout ou partie des missions habituellement dévolues aux institutions. Cet exemple met en lumière un phénomène très présent depuis le début du confinement : la mobilisation des individus en compensation de l'empêchement de certaines institutions.

Le propos ici n'est pas de qualifier, ou disqualifier, les choix politiques et sociétaux mais d'apporter quelques éléments de réflexion sur l'un de leurs effets pour les personnes qualifiées de vulnérables et sur leur environnement humain. Qu'ils s'agissent des enfants ou des personnes âgées, certains des habituels dispositifs d'accompagnement, d'enseignement ou de soin se sont vus balayés en quelques jours de leur fonction première. L'intérêt général a demandé une mise en confinement de la très grande majorité de la population française, laissant ainsi démunies nombre de personnes déjà fortement dépendantes de dispositifs d'aide. Retenons ici ceux pour lesquels les familles se sont retrouvées dans l'obligation d'agir, et plus particulièrement de mobiliser des compétences psychosociales jusque-là déléguées à des tiers institutionnels.

Que cette mobilisation soit individuelle ou collective, vient-elle actualiser le paradigme sans cesse émergent qu'est la valorisation de l'aptitude individuelle souvent amoindrie par la domination institutionnelle ?

La fermeture des écoles a obligé nombre de parents à prendre le relai des enseignants afin d'assurer la formation académique de leurs enfants. Le ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse affiche que « *L'éducation est un service public national, dont l'organisation et le fonctionnement sont assurés par l'État, sous réserve des compétences attribuées aux collectivités territoriales pour les associer au développement de ce service public. Si certaines compétences en matière scolaire ont été transférées aux collectivités territoriales afin de rapprocher le lieu de la décision des citoyens, l'État est compétent en ce qui concerne notamment la pédagogie, les programmes scolaires (...)* » (Ministère de l'Éducation nationale). Ainsi, la charge d'enseigner à nos enfants est dévolue à un organisme d'État décliné sur tout le territoire français. Quelques parents font parfois le choix d'assurer eux-mêmes l'éducation de leurs enfants, mais cela reste mineur en nombre et, théoriquement, contrôlé par l'État. Pour la quasi-totalité des familles, il est admis qu'il appartient à un tiers, ici une institution, d'assurer la formation par le savoir.

Selon le dictionnaire de l'Encyclopaedia universalis (en ligne), la délégation, quel que soit son objet, est un acte par lequel tout ou partie d'une autorité donne un pouvoir à une autre autorité. Ici la délégation des parents envers l'école met en œuvre des compétences spécifiques détenues par des enseignant.e.s. La crise actuelle oblige la revisite de cette délégation, les parents étant sommés de devenir pédagogues, l'Éducation nationale leur déléguant à son tour la mission de faire l'école à leurs enfants avec le soutien de la continuité pédagogique qui assure alors une fonction d'étayage. Bien que l'institution continue de proposer des contenus, il est préjugé des moyens techniques et des habiletés sociales et cognitives des familles pour honorer une compétence dont le quasi-monopole relevait jusque-là d'une institution d'État.

Selon Marc Vannesson, délégué général d'un think tank «Vers le haut» « *cette crise oblige l'école à redonner une responsabilité éducative aux familles* » (Sugy, 2020). Mais de quelle famille s'agit-il ? Sur le seul critère de l'utilisation des outils numériques, devenus un impératif social, d'autres intervenant.e.s notent que chaque foyer français ne dispose pas également d'un accès opérationnel au réseau internet (l'e-exclusion pouvant constituer un premier frein) et de capacité à s'en servir (l'illectronisme pouvant en constituer un second). La notation des élèves de leur engagement dans le travail à domicile pour l'obtention des diplômes de fin d'études vient d'ailleurs questionner la prise en compte des exclu.e.s du numérique mais aussi la qualification des compétences familiales à apporter l'aide et le soutien attendu.

Le confinement induit alors un nouvel impératif qu'est celui de la capacité, faire l'école à la maison ne constituant plus uniquement un transfert de responsabilités mais aussi un transfert de compétences.

Selon Philippe Joannert (2017 : 12) la notion de compétence semble impossible à définir tant elle dépend des

conditions de sa qualification. Il en propose cependant une définition temporaire : « *Une compétence se construit par des personnes en situations. Une compétence caractérise dès lors un moment particulier, celui de l'harmonie entre ces personnes et ces situations, le moment qui leur permet d'affirmer que leurs actions dans ces situations sont viables à cet instant* ». L'auteur complète en soulignant que cette viabilité est temporaire et mise à l'épreuve des situations et donc peu prédictible et difficilement circonscrite. Cette définition ouvre le champ des possibles : les compétences d'accompagnement scolaire mobilisées dans ce temps de crise sont mobilisables au-delà de celles transférées par l'Éducation nationale ; elles sont généralistes. C'est en cela que les compétences psychosociales établies par l'OMS (1993) rendent visibles les aptitudes communes à chacun, quelle que soit sa situation. « *Les compétences psychosociales sont la capacité d'une personne à répondre avec efficacité aux exigences et aux épreuves de la vie quotidienne. C'est l'aptitude d'une personne à maintenir un état de bien-être mental, en adaptant un comportement approprié et positif, à l'occasion des relations entretenues avec les autres, sa propre culture et son environnement.* » (Du Roscoat 2018 : 4).

Cette référence vise à formaliser un objectif, une capacité, une intention. Les actuelles limitations ou empêchements d'action des institutions ont apporté un nouvel éclairage sur les personnes jugées comme peu capables avant le confinement. Mais il est nécessaire ici faire la distinction entre capacités et compétences, les capacités étant le produit de la combinaison des compétences. Depuis le début du confinement, il est retourné aux familles l'obligation à faire tout en limitant leurs capacités du fait des restrictions d'action, en particulier dans l'espace public. L'espace familial, devenu huis clos par la mise à distance physique des habituelles interventions, permet-il l'activation de capacités nouvelles et des compétences associées ? Dans une perspective positive, la crise du Covid 19 peut apparaître comme une opportunité. Ainsi, une éducatrice spécialisée signalait, lors d'un échange personnel : « *Il y a malgré tout quelques aspects positifs : des contacts certes par téléphone mais plus fréquents avec les familles, la nécessité plus forte encore de les inviter à puiser dans leurs ressources pour faire face à la situation* ». La demande sociale n'est donc pas seulement à l'enfermement, elle est aussi à la mobilisation de ressources devenues impérieuses du fait de l'absence d'alternative.

Pour Guy AUSLOOS (1995 :14), « *Une famille ne peut se poser que des problèmes qu'elle est capable de résoudre* ». L'auteur complète : *les familles avec un mandat de la Protection de la jeunesse sont compétentes pour ce qu'elles ont à faire, à condition qu'on ne leur demande pas de faire ce qu'elles ne savent pas faire. Le problème n'est pas de les empêcher d'agir de façon inacceptable pour les normes de la société, mais de trouver des moyens pour qu'elles aient d'autres façons d'agir.* » Or, actuellement, c'est bien l'accès aux moyens qui fait défaut. Une autre travailleuse sociale disait sa conviction que nombre de familles allaient se découvrir des capacités du fait de l'obligation qui leur est faite par le contexte. Secondairement, la réduction ou l'absence d'accompagnement éducatif pouvait aussi mettre en lumière les compétences amoindries par l'interventionnisme social. Mais toute compétence est issue d'un processus d'apprentissage, technique ou social, s'exerçant dans un environnement suffisamment favorable, aussi appelé capacitant : « (...) *Environnement qui permet aux personnes de développer de nouvelles compétences et connaissances, d'élargir leurs possibilités d'action, leur degré d'autonomie* » (Falzon 2005). Le confinement revient à interdire, limiter, circonscire tout ou partie de l'accès aux environnements capacitants car il s'agit bien de la réduction de la capacité d'action, de son contrôle, de son autonomie, ces limitations ne concernant pas que les déplacements, mais aussi leurs traductions en actes sociaux. La question se pose donc de savoir si l'actuelle situation favorise effectivement l'acquisition ou l'activation de nouvelles aptitudes ou si elles sont empêchées par les contraintes multiples.

Dans un message vidéo adressé aux assistants de service social de l'Éducation Nationale (mis en ligne le 07.04.2020), Jean-Michel Blanquer précise : « Il y a un risque de fragmentation sociale du fait que des enfants n'accèdent pas à l'enseignement à distance » après avoir invité au « redoublement de vigilance envers les enfants et les adolescents les plus vulnérables ».

La vulnérabilité peut être définie comme la potentialité à être blessé (Soulet 2005 :24), la fragilisation de la capacité d'agir (Garrau 2018 :10). Pour Judith Butler (2009 :43), « *La vulnérabilité dépend fondamentalement des normes existantes de reconnaissance si elle doit être attribuée à un sujet humain* ». Cette fragilité peut s'exercer aussi bien dans le champ sanitaire, économique, social, familial, génétique qu'environnemental, par des actions centrées dans l'un de ses domaines ou dans leur combinaison. Certaines personnes sont socialement qualifiées de vulnérables, les familles accompagnées en protection de l'enfance en font partie.

Dans le champ de l'aide éducative à domicile, Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de la mise en place de la stratégie pour la protection de l'enfance a demandé aux institutions, dans une fiche consigne, d'établir la liste des enfants devant faire l'objet d'un suivi prioritaire et nécessitant un contact présentiel puis de faire valider cette liste

auprès du juge des enfants et en informer le service départemental de l'aide sociale à l'enfance (Ase) (Ministère des solidarités et de la santé 2020 :6). Pour les autres familles, il est demandé de maintenir un contact téléphonique avec les mineurs en limitant les déplacements des enfants, des familles et des professionnels.

En réaction, Salvator Stella, président du Carrefour national de l'action éducative en milieu ouvert (CNAEMO) témoigne « (...) les choses ne sont pas si simples car les situations familiales sont complexes et mouvantes. « Des conditions qui pouvaient être maîtrisées et non urgentes il y a une dizaine de jours peuvent malheureusement vite basculer et le placement des enfants devenir inévitable » (Auphant 2020). Cette autre façon d'accompagner les familles en difficulté soulève des réserves : « Certains [professionnels] ont même compensé la distance par des appels téléphoniques et visioconférences plus réguliers », rend compte Fabienne Quiriau, la directrice générale de la Cnape. « Mais que peut-on vraiment repérer par téléphone ? » Pour l'heure, paradoxalement, ses associations adhérentes constatent « beaucoup moins de remontées de violences intrafamiliales », s'étonne Fabienne Quiriau. Et cela ne rassure pas du tout les professionnels. « Ce serait incroyable que le confinement n'exacerbe pas les violences » (Bonnin 2020).

Ces réactions témoignent des peurs associées à l'augmentation de la disponibilité à la blessure par l'effacement des institutions. Le confinement provoque une mise à distance des interventions habituelles. Mais la protection de l'enfance relève de l'obligation parentale avant tout. Les institutions ne sont habilitées à intervenir que par nécessité. Et le confinement rétrocede cette obligation à certaines de ces familles en revisitant le lien de dépendance engendré par l'évaluation de vulnérabilité. Donc, habituellement, pour protéger des enfants doublement vulnérables, par leur âge et les maltraitements familiaux dont ils sont l'objet, les experts des institutions sont mobilisés. La crise du Covid 19 fait que ces experts ont alors la responsabilité de désigner les parents dignes de confiance (tiers ?) à qui il revient la responsabilité de réguler ses dysfonctionnements initiaux dans un contexte de perturbations intenses. Ces familles sont mises en situation de responsabilités éducatives pleine et entière, en situation de mobiliser des compétences qui faisaient jusque-là l'objet d'une délégation, pouvant être partielle, à des services qualifiés comme aptes à compenser le manque.

Mais la vulnérabilité n'est pas que celle des mineurs, elle concerne tout le système familial en mal de bien-être. Du fait d'une précarité économique, sociale ou éducative pouvant être combinés, ces familles sont encore plus exposées aux bouleversements actuels. Ces fragilités cumulées produisent une réduction de l'autonomie par un déficit de ressources ou un manque de conditions cadres affectant la capacité individuelle à faire face à un contexte critique ainsi qu'une réduction de la capacité de saisir des opportunités ou à utiliser des supports pour surmonter cette épreuve afin de maintenir une existence par soi-même (Soulet 2005).

Ainsi, cette potentialité supérieure à être blessé rend plus prégnants l'impossibilité à l'autosuffisance, les limites de ses propres pouvoirs et le risque de subordination et de domination (Butler 2009). Toute vulnérabilité provoque une dépendance aux personnes ou institutions capables de l'atténuer. Pour Maryse Bournel-Bosson (2019), les étayages professionnels viennent soutenir le développement de la capacité d'action des individus fragilisés à certaines périodes de leur vie et dans certains contextes. Mais ils instaurent aussi une asymétrie de positions entre des parents évalués socialement comme défaillants et des travailleurs sociaux investis d'un pouvoir référé à l'autorité.

Bien que les décisions de retour à domicile anticipées ou le maintien du lien avec les services par téléphone relèvent d'une succession d'évaluations individuelles et institutionnelles et de décisions validées par une autorité supérieure, seul le contexte d'exception les a contraintes. Cette contrainte provoque une nouvelle impossibilité à combiner des injonctions hétérogènes : « Les institutions sociales tentent toujours de s'adapter à une situation inédite : maintenir les liens entre professionnels et usagers sans mettre les uns et les autres en danger aussi omniprésents que difficiles à déceler, modifier les modalités de travail sans déroger aux mandats qui leur ont été donnés, utiliser les ressources disponibles sans trop grever les budgets » (Hourcadet 2020).

Donc, après avoir transféré à certaines familles des responsabilités éducatives jusque-là déléguées à des institutions, la gestion de la crise que connaît notre pays met aussi les professionnels de ces services en situation de vulnérabilité puisque grandement démunis dans leur capacité d'action de protection tout en maintenant leurs contraintes et limitant leurs moyens., du 04.04.2020, le secrétaire d'État chargé des personnes handicapées affiche l'existence de 8 millions de proches aidants (Cluzel 2020) pour qui il convient d'« apporter la plus grande vigilance à l'identification des besoins de répit des aidants exposés à un risque d'épuisement physique et psychique, ainsi qu'aux besoins de soutien des personnes isolées ». Les aidants sont tous les acteurs qui viennent en soutien à une personne vulnérable du fait d'une initiative individuelle ou organisée en service. Le

confinement a démesurément multiplié le nombre de ces personnes en besoin d'aide de même qu'elle a rendu visible l'habituel dispositif de soutien en particulier auprès des personnes âgées vivant à leur domicile dont la progressive perte de capacité n'empêche pas une vie relativement autonome à condition d'évoluer dans un environnement suffisamment adapté. Selon la Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees), « *En France métropolitaine, 3,9 millions de proches aidants déclarés par une personne âgée de 60 ans ou plus vivant à domicile lui apportent une aide régulière, en raison de son âge ou d'un problème de santé, pour l'un au moins des trois grands types d'aides (vie quotidienne, soutien moral, aide financière ou matérielle). La moitié des proches aidants sont des enfants du senior, un quart sont des conjoints* » (Besnard et al, 2019). Le confinement a aussi provoqué une émergence d'initiatives citoyennes pour venir en aide à ces mêmes personnes. Que ces aidant.e.s soient familiaux, amicaux ou de voisinage, aidant.e.s naturel.le.s dans le discours public, ils.elles sont devenu.e.s à leur tour des relais aux aidant.e.s habituel.le.s devenus empêché.e.s par le confinement. L'aide devient alors un processus social global dont certaines parties s'activent en cas de limitation des capacités des autres parties. La créativité est au cœur de ce processus, y compris pour les professionnel.le.s se trouvant face de nouvelles questions. Ce témoignage de Stéphane Tesserau de l'Institut départemental pour la protection de l'enfance et l'accompagnement des familles (IDEF) 86 : « *Dans un de mes services, une jeune fille prépare son bac scientifique (...). Aucun des éducateurs n'est en capacité de fournir une aide en mathématiques de ce niveau. Nous avons trouvé une personne de bonne volonté, professeur à la fac de Poitiers, qui lui dispense un accompagnement individualisé via Skype ou Discord. C'est précieux, car il nous manque des compétences sur les différents domaines d'apprentissage des jeunes que nous suivons* » (Auphant 2020) dit comment chacun d'entre nous peut se retrouver en situation d'être aidé.e et aidant.e.

L'actuelle revisite des habituelles modalités de l'aide, contrainte ou non, est due à l'impossibilité de protection sanitaire des institutions. Les personnes vulnérables doivent articuler dans leur action sociale deux injonctions, pour partie contradictoires, que sont leurs souhaits d'autonomie et les réalités de leurs dépendances (Brodiez-Dolino 2016). Mais, dans ce contexte, l'allègement de l'accompagnement institutionnel n'est en rien une validation de la capacité des acteurs, elle est le stigmate des limites d'une société en crise.

### **Bibliographie**

Association nationale des assistants de service social (2020) COVID-19 - Message du Ministre de l'Éducation nationale aux assistants de service social [vidéo] [https://youtu.be/NKAgtCY3\\_VM](https://youtu.be/NKAgtCY3_VM)

Association nationale des assistants de service social (2020) COVID-19 - Message du Ministre de l'Éducation nationale aux assistants de service social [vidéo] [https://youtu.be/NKAgtCY3\\_VM](https://youtu.be/NKAgtCY3_VM)

AUPHANT N. (2020) Pour les enfants protégés, une difficile « continuité pédagogique » *Actualités Sociales Hebdomadaires*  
<https://www.ash.tm.fr/enfance-famille/pour-les-enfants-protoges-une-difficile-continuite-pedagogique-550376.php>

AUSLOOS G. Ausloos, G. (1994). La compétence des familles, l'art du thérapeute. *Service social*, 43 (3), 7-22.  
<https://doi.org/10.7202/706665ar>

BESNARD X., BRUNEL M., COUVERT N., ROY D. (2019) *Les proches aidants des seniors et leur ressenti sur l'aide apportée - Résultats des enquêtes « CARE » auprès des aidants (2015-2016)* Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques <https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/etudes-et-statistiques/publications/les-dossiers-de-la-drees/article/les-proches-aidants-des-seniors-et-leur-ressenti-sur-l-aide-apportee-resultats>

BONNIN O. (2020) La protection de l'enfance tente de consolider le confinement, *Le média social*  
[https://www.lemediasocial.fr/covid-19-la-protection-de-l-enfance-tente-de-consolider-le-confinement\\_okeuCr](https://www.lemediasocial.fr/covid-19-la-protection-de-l-enfance-tente-de-consolider-le-confinement_okeuCr)

BOURNEL-BOSSON M., BOUTANQUOI M., GROSSEN M., ROUSSEAU P., SITRI F. (2019) La vulnérabilité au prisme d'une situation d'entretien en protection de l'enfance », *Sociétés et Jeunesses en difficulté*  
<http://journals.openedition.org/sejed/10038>

BRODIEZ-DOLINO A. (2016) *Le concept de vulnérabilité*, Collège de France, La Vie des idées

<http://www.laviedesidees.fr/Le-concept-de-vulnerabilite.html>

BUTLER J. (2005) *Giving an Account of Oneself*, New York, Fordham University Press, p. 43

CLUZEL S. (2020) [Communiqué](https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-actions-pour-garantir-l'accès-aux-soins-des-personnes-handicapées) de presse, Secrétariat d'État auprès du ministre chargé des personnes handicapées (2020) COVID-19 - Actions pour garantir l'accès aux soins des personnes handicapées <https://handicap.gouv.fr/presse/communiqués-de-presse/article/covid-19-actions-pour-garantir-l'accès-aux-soins-des-personnes-handicapées>

Dictionnaire Encyclopaedia Universalis en ligne <https://www.universalis.fr/>

DU ROSCOAT E. (2018) *Le développement des compétences psychosociales Éléments de cadrage concepts, données et perspectives* [https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos\\_developpement\\_competences\\_psychosociales.pdf](https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/dgos_developpement_competences_psychosociales.pdf)

FERRARESE E. (2009) Vivre à la merci, le care et les trois figures de la vulnérabilité dans les théories politiques contemporaines, *Multitudes*, n° 37-38, p. 132-141

FERNAGU OUDET S. (2012) Concevoir des environnements de travail capacitants : l'exemple d'un réseau réciproque d'échanges des savoirs, *Formation emploi*, 119 <http://formationemploi.revues.org/3684>

GARRAU M. (2018) *Politiques de la vulnérabilité*, Paris, CNRS Éditions

JONNAERT P. (2017) La notion de compétence : une réflexion toujours inachevée, *Éthique publique*, vol. 19, n° 1

Ministère des solidarités et de la santé (2020) *Informations et recommandations sur le Coronavirus - Covid-19* <https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/covid-19-mesures-protection-enfance.pdf>

Ministère de l'Éducation nationale et de la jeunesse (2020) <https://www.education.gouv.fr/l-etat-7712>

SOULET M.-H. (2005) Reconsidérer la vulnérabilité, *Empan*, n° 60, p. 24-29.

SUGY P. (2020) *Cette crise oblige l'école à redonner une responsabilité éducative aux familles*, Le Figaro <https://www.lefigaro.fr/vox/politique/cette-crise-oblige-l-ecole-a-redonner-une-responsabilite-educative-aux-familles-20200406>